



SEANCE DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis à la Mairie transférée à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Richard DOIX, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG, M. Gaël MARCHAND, M. François ANDRÉ, M. Bruno JAMES, Mme Lydia SURIRAY, Mme Émeline BERTRAND HUS, Mme Bernadette LOISON, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Frédéric COURTEILLE

Pouvoirs : Mmes Marie BREUIL et Mme Alexia LLOUETTE ont donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA.

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURTEILLE.

Jean-Pol CHAVARIA soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2021. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1 CESSION D'UN BATIMENT SCOLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL SUISSE-NORMANDE ET CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE E N°97

Afin de régulariser la situation foncière du bâtiment scolaire située sur la parcelle E N°97, Monsieur le Maire indique que le bâtiment où se trouve les panneaux photovoltaïques n'a toujours pas été cédé à la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la cession à l'€uro symbolique du bâtiment au profit de la CCCSN où se trouve les panneaux photovoltaïques cadastrée sur la parcelle E N°97.

- Cèdent partiellement une bande de terrain de la parcelle E N°97 d'une surface d'environ 40ml sur 2 mètres de large et autorisent en contrepartie la Communauté de Communes à réaliser le cheminement piéton entre l'école et le stade de football pour créer un accès sécurisé pour les enfants.

autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

Il est convenu que la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande prenne en charge les frais d'acte à intervenir à savoir les frais du Notaire et du Géomètre.

2 ADRESSAGE

DATE D'EFFET D'ATTRIBUTION DES NOUVELLES ADRESSES

Un courrier sera distribué à chaque personne concernée par le changement d'adresse, il prendra effet mi-février, la commune assurera la fourniture des numéros de maison (la 1^{ère} numérotation uniquement), l'entretien et la réfection en cas de perte ou de dégradation sera à la charge du pétitionnaire.

Les plaques métalliques seront transmises en même temps que le courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les nouvelles adresses à compter du 15 février 2022.
- de fournir des plaques de rue métalliques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

CONVENTION D'ADRESSAGE SUR VOIE PRIVEE AU HAMEAU DE CAILLOUET

A ce jour, tous les foyers ne bénéficient pas encore d'une adresse normée, d'où la démarche engagée par la commune, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination de toutes les voies publiques et **privées**. Monsieur le Maire après s'être entretenu avec les propriétaires concernant la voie privée située sur la parcelle AB N°23 au hameau de Caillouet, il a été convenu avec leur accord de signer une convention d'adressage sur voie privée.

La convention a pour objet de définir les conditions dans laquelle les propriétaires autorisent la commune à nommer la voie privée, à installer le panneau désignant la voie privée et la numérotation des habitants de cette voie.

Après discussion, les propriétaires ont décidé de dénommer la voie privée située sur la parcelle AB N°23 « *Chemin du garde fédéral* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adressage sur voie privée avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AB N°23.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la voirie privée reste à la charge des deux propriétaires.

3-REHABILITATION D'UNE GRANGE POUR LE TRANSFERT DE LA MAIRIE - ACTUALISATION DES PRIX

REHABILITATION D'UNE GRANGE POUR LE TRANSFERT DE LA MAIRIE – ACTUALISATION PRIX AU 25/01/2022

		AVANT ACTUALISATION	APRES ACTUALISATION
Lot N°0	Terrassement Ets MOULIN	47 420 € 56 904 €	47 420 € 56 904 €
Lot N°1	Démolition - gros œuvre Ets LTB	154 455,50 € 185 346,60 €	165 375,50 € 198 450,60 €
Lot N°2	Couverture Ets TURGIS	28 419,50 € 34 103,50 €	28 419,50 € 34 103,50 €
Lot N°3	Menuiseries extérieures Ets LECOQUIC	67 914,60 € 81 497,52 €	67 914,60 € 81 497,52 €
Lot N°4	Charpente bois Ets TURGIS	45 174 € 54 208,80	41 674 € 50 008,80 €
Lot N°5	Volets	Lot non attribué – Gestion directe par la collectivité (volets occultants)	
Lot N°6	Doublage isolation JBMBAT	63 825,08 € 76 590,10 €	63 825,08 € 76 590,10 €
Lot N°7	Menuiseries intérieures bois CPL BOIS	17 548,99 € 21 058,79 €	17 548,99 € 21 058,79 €
Lot N°8	Electricité luminaires INSTAL ELEC	29 670,00 € 35 604,00 €	31 907,21 € 38 288,55 €
Lot N°9	Plomberie chauffage ventilation Ets LARCHER - CELFY	45 671,67 € 54 806,00 €	45 671,67 € 54 806,00 €
Lot N°10	Peinture Ets SAVARY BOYER	13 210,00 € 15 852,00 €	13 210,00 € 15 852,00 €
Lot N°11	Sols souples Ets DELOBETTE	13 226,00 € 15 871,20 €	13 226,00 € 15 871,20 €
Lot N°12	Faïence Ets CMC	1 100,00 € 1 320,00 €	1 100,00 € 1 320,00 €
	Total HT	527 635 €	538 382,91 €
	Total TTC	633 162,41 €	646 059,39 €
	Aléas 5%	23 644,55 €	

+ 12 896,98 €

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à venir participer aux réunions de chantier qui se déroulent tous les mercredis à 10 heures au cœur de bourg (maison = base de vie des entreprises).

Plusieurs membres s'interrogent sur l'insuffisance des places de parking, Monsieur le Maire souhaite refaire un point avec l'architecte sur les places initialement prévues. Des réponses seront apportées lors d'une prochaine séance.

4- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 875 666,35 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 218 916,58 € (< 25% x 875 666,35 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réaménagement d'un bâtiment pour le transfert de la Mairie.

5- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VALAMBRAY

Le projet qui nous est soumis consiste en une densification du parc éolien de Valambray (commune de Conteville) en ajoutant 5 éoliennes supplémentaires au parc existant qui en comprend déjà 8.

Il s'agirait d'éoliennes de 2.35 MW de capacité unitaire comme celles déjà installées.

La commune de Fresney le Puceux étant dans le rayon de 6 kms autour de ce champs éolien, comme 21 autres communes, le bureau des installations classées et de la protection de l'environnement en Préfecture sollicite l'avis de chacune quant aux incidences environnementales de ce projet envers les différentes collectivités.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas d'observations particulières à formuler et considèrent que l'impact visuel déjà dégradé par les 8 premières implantations ne sera pas aggravé.

Par conséquent le Conseil Municipal de la commune de Fresney le Puceux a émis un avis favorable à ce projet ;

Cette décision ne préjuge en rien d'une autre décision qui sera à prendre pour le futur parc éolien en cours d'étude sur le secteur Fontenay le Marmion, Fresney le Puceux et Cintheaux.

6- INFORMATIONS DIVERSES

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA FOURRIERE ANIMALE DE CAEN LA MER

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

La commune de Fresney le Puceux est confié depuis de nombreuses années (2004) à la fourrière de Caen la Mer située à Verson. Une convention a été établie entre les 2 entités, la participation financière est calculée proportionnellement au nombre d'habitants de la commune soit pour 2021, la somme de 696 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal passent au vote :

POUR : 5

CONTRE : 6

ABSTENTION : 4

de ne pas renouveler l'adhésion à la fourrière animale de Caen la Mer pour l'année 2022.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE FONTENAY (SYNDICAT ASSAINISSEMENT)

A 1^{er} janvier 2020, les communes de Le Castelets et Castines en Plaine ont quitté le syndicat d'assainissement du Val de Fontenay, la compétence assainissement a alors été reprise par la Communauté Urbaine de Caen la Mer sur les territoires de ces 2 communes. En parallèle, la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon a repris la compétence assainissement pour le reste du territoire du syndicat excepté la commune de Fresney le Puceux.

Le SIA Val de Fontenay n'a plus vocation à exister et sera dissous au 31/12/2022.

Monsieur CHAVARIA laisse la parole à M. GUIBOUT : dans l'hypothèse d'un traitement des eaux usées à Mutrécy, il nous faudrait réinvestir une conduite en refoulement entre le hameau du Pont Neuf à Fresney le Puceux et la station SA du Cinglais basée à Mutrécy, soit plus de 6 kms sans considérer les difficultés de franchissements de cours d'eau, de routes principales et d'autorisations de propriétaires pour traverser des parcelles.

L'hypothèse de traiter nos eaux usées à Bretteville sur Laize semble plus réaliste (sous réserve de la capacité de cette unité), il faudrait concevoir une conduite en refoulement de 3Kms en accotement de chaussée du CD 132 ; l'investissement serait moindre et cette station récemment modernisée et adaptée à une population de 4800 équivalents habitants située dans le ressort de la Communauté de Communes Cingal Suisse-Normande.

Dans cette phase intermédiaire où la CCCSN n'a pas encore pris la compétence assainissement collectif, il est difficile de s'engager sur des investissements qui pourraient être remis en cause quelques années après.

De ce fait, la reprise de la compétence communale du réseau de collecte des eaux usées de Fresney le Puceux semble possible, pour le moment il serait souhaitable de continuer le traitement de ces eaux via la station de Fontenay le Marmion par une délégation de service publique qui nous serait octroyée par la CC des Vallées de l'Orne et de l'Odon jusqu'au moment où la CC Cingal Suisse-Normande aura pris la compétence de l'assainissement collectif sur son territoire.

D'ici là, Monsieur GUIBOUT propose de continuer à travailler avec les élus de la CC des Vallées et de l'Odon pour assurer un bon niveau de service à nos usagers.

Prochain Conseil Municipal des Jeunes : le vendredi 25 février 2022 à 18h30

Les sujets étant écoulés, le conseil municipal s'est terminé à 22h20.